

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2006
L'AN DEUX MIL SIX, LE VINGT-DEUX JUIN

VAL D'OISE

Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal

Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982
 sur les Droits et Libertés des Communes
 Date de Dépôt en Sous-Préfecture : 28 JUIN 2006
 Date de l'Accusé de Réception : 28 JUIN 2006
 Date de Publication : 28 JUIN 2006
 Acte exécutoire de plein droit :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Herblay, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BARBE,

Le nombre de Conseillers en exercice est de : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean MENISSEZ

QUESTION N° 4

OBJET : DEBAT SUR LE PROLONGEMENT DE L'A.104 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : M. Patrick BARBE, *Maire, Conseiller général,*

MM. François BERNIERI, Daniel CYTWINSKI, Alain CASSET, Robert HAZAN, Jean Charles RAMBOUR, M. Claude NICOLAS (jusqu'à la question n°4 et pour la question n°41) Mmes Jocelyne LEGRAND (sauf la question n°27), Anne-Marie ANGLADE, Chantal STASSER, M. Michel PARIS, *Adjoints au Maire.*

M. Jean-Pierre BRISSET, Mmes Catherine VIAL BOTHOREL, Martine CATHERINE, M. Jean Rémy ACAR, Mmes Françoise CLAUDE, Gisèle RUBILLON du LATTAY (jusqu'à la question n°30), Jeannine BORIE, Mme Cécile MASSE, Denise PARMANTIER, MM. Jean Pierre LECHALARD, Jean Pierre VISSAC, Mmes Malika SECHET, Nelly LEON, Marianne PELISSIER, M. Jean MENISSEZ, *Conseillers municipaux.*

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Claude NICOLAS (absent à partir de la question n°5), Adjoint au Maire,
 M. Michel BARAT, Mmes Denise WAMANT Claudine CHEVILLARD, Myriam DIEVAL, Gisèle RUBILLON DU LATTAY (à partir de la question n°31), M. Patrick HEKIMIAN, Mme Ghislaine TOÏGO, MM. André ROQUES, Loeiz RAPINEL, Mme Marie Claude QUARRE, *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS DONNES PAR :

M. Claude NICOLAS à M. Alain CASSET,
 M. Michel BARAT à M. Claude NICOLAS jusqu'à la question n°4 et pour la question n°41 et à M. Patrick BARBE à partir de la question n°5,
 Mme Denise WAMANT à Mme Jeannine BORIE,
 Mme Claudine CHEVILLARD à Mme Anne-Marie ANGLADE,
 Mme Myriam DIEVAL à Mme Catherine VIAL BOTHOREL,
 Mme Gisèle RUBILLON DU LATTAY à Mme Françoise CLAUDE,
 Mme Ghislaine TOÏGO à Mme Denise PARMANTIER,
 M. André ROQUES à Mme Malika SECHET,
 M. Loeiz RAPINEL à Mme Marianne PELISSIER,
 Mme Marie-Claude QUARRE à M. Jean-Pierre LECHALARD.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. Philippe ALEXANDRE, Directeur général des services,
 Mme Josiane FORNET, Directrice générale adjointe des services,
 Mme Marie-Claude LOUIS, Directrice générale adjointe des services,
 M. Jean-Paul PELOTTE, Directeur des services techniques,
 M. Michel FERRER, Directeur de Cabinet.

QUESTION N°04

OBJET : DEBAT SUR LE PROLONGEMENT DE L'A.104 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18,

Considérant que depuis le 8 mars 2006, date de l'ouverture du débat public sur le prolongement de l'A 104, le Conseil municipal unanime, le regroupement de 14 associations et la population de la Ville d'Herblay se sont fortement mobilisés contre les conséquences néfastes des trois projets de tracé sur notre territoire (rouge, bleu, blanc),

Considérant que leurs interventions lors de la réunion du 12 avril 2006 à Herblay devant plus de 700 personnes ont démontré avec force leur détermination,

Considérant que le bouclage de la Francilienne n'est pas remis en cause mais que le prolongement proposé par la Direction Régionale de l'Equipement à travers les différents tracés s'éloigne trop d'une perspective de réel bouclage pour que nous puissions adhérer à l'une des propositions soumises au débat. En effet les projets aboutissent sur une autoroute déjà saturée et déplacent les problématiques de la N. 184 sur d'autres communes,

Considérant qu'à ce moment du débat, des propositions émanent de communes, de personnalités ou d'associations tant du Val d'Oise que des Yvelines, qui soutiennent que le tracé N₂ bleu est le tracé qu'il conviendrait de retenir pour le prolongement de la Francilienne,

Considérant que sur notre ville le tracé N₁ rouge traverserait des zones aujourd'hui fortement urbanisées, avec pour conséquence des nuisances pour les populations environnantes, le tracé N₂ bleu, quant à lui, remettrait en cause gravement le développement de la ville et le cadre de vie des herblaysiens. Il crée en outre des zones de territoires qui deviendraient des zones de véritables friches, difficilement maîtrisables quant à leur devenir. Il engendrerait en outre des conséquences gravement dommageables dans le domaine du patrimoine, des paysages où de la « ceinture verte », à vocation régionale, entre les forêts de Montmorency et de Saint-Germain, sans oublier, là aussi, des nuisances nouvelles qui affecteraient de nombreux quartiers de la ville,

Considérant dès lors, avec le partenariat actif du Regroupement d'associations, qu'il y avait lieu de tenir compte de l'évolution du débat, en proposant un tracé alternatif prenant en compte l'ensemble des intérêts vitaux pour les territoires de l'ouest francilien et pour ces populations, dans le respect de leur cadre de vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- demande au maître d'ouvrage d'étudier une solution alternative avec toutes les mesures techniques visant à respecter le cadre de vie et la santé des populations,

- propose un tracé au nord de l'agglomération de Cergy-Pontoise, dit que cette proposition dans des secteurs peu urbanisés et proche des zones économiques de la ville nouvelle est susceptible de favoriser son développement et celui du département du Val d'Oise. La RN 184, aujourd'hui saturée par son trafic retrouverait ainsi sa vocation de boulevard urbain,
- propose en outre que le point d'arrivée du bouclage de la Francilienne soit situé à Saint-Quentin en Yvelines favorisant ainsi l'interconnexion entre les deux villes nouvelles,
- demande enfin qu'en tout état de cause une décision ministérielle soit prise afin de mettre un terme à plus de quarante ans d'incertitude.

ADOPTE A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Conseiller général,
Patrick BARBE